

Décision

Générale

colonial

Décision n° 579/SLAG modifiant 12 décision n° 24/SLAG du 16 janvier 1973 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'office des Postes et Télécommunications représentant l'Etat .

n° 579/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
1 juillet 1974

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1974

Date du numéro
10 juillet 1974

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, Vu le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce Territoire, Vu l'article 3 de l'arrêté no 957/SG/CG du 26 juin 1968 relatif à la désignation des membres du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications, Vu la décision n° 24/SLAG du 16 janvier 1973 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications représentant l'Etat,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'article 1er de la décision n° 24/SLAG du 16 janvier 1973 sus-visée est modifiée comme suit : — Le Lieutenant-Colonel Gastaldi, chef d'Etat Major du Général commandant supérieur des Forces Armées dans le Territoire français des Afars et des Issas, est nommé, en qualité de représentant de l'Etat, membre du conseil d'Administration de l'Etat, membre du conseil d'Administration de l'office des Postes et Télécommunications, en remplacement du Colonel Laboria. Art. 2 — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, et publiée au journal Officiel du Territoire.

*Le Haut-Cor missaire adjoint
Haut-Commissaire de la République p. i.R.*

GAUGER